



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(VELINES)

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2022/05/193**

---

**Services Techniques**

**PDV/EP**

**Objet : Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) révisé.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L.123-9, R.123-1 et suivants, l'article L.581-14-1 disposant que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 153-45 et des dispositions transitoires du chapitre IV du titre VII du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants, R. 153-8 à R. 153-10,

**Vu** la délibération n° 2019/12/9 du conseil municipal en date du 18 décembre 2019, prescrivant la révision du Règlement Local de la Publicité (RLP), précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n° 2020/12/2 du 9 décembre 2020 prenant acte de la présentation des orientations générales du projet de Règlement Local de la Publicité en cours de révision et de la tenue d'un débat en séance sur ces orientations générales,

**Vu** la délibération n° 2021/03-2/1 du Conseil Municipal du 31 mars 2021 aménageant les modalités de concertation de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité en raison de la crise sanitaire,

**Vu** la délibération n° 2021/12/1 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération n° 2019/12/9 du 18 décembre 2019 prescrivant la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) et par la délibération n° 2021/03-2/1 du 31 mars 2021 (aménagement des modalités de la concertation en raison de la crise sanitaire), arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé et le soumettant pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes consultées à leur demande et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites,

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles en date du 14 février 2022 désignant Monsieur Laurent CADET en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier du projet de Règlement Local de la Publicité révisé soumis à enquête publique ;

**Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées,

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation publique le 20 avril 2022,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>:** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité révisé (RLP) de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

**Article 2 :** L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint-Cyr-l'École pour une durée de 32 jours, **du 16 mai au 16 juin 2022 inclus.**

**Article 3:** Monsieur Laurent CADET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :** Les pièces relatives au projet de RLP révisé seront déposées et consultables à la Mairie de Saint-Cyr-l'École, et un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ouvert par le Maire sera également tenu à la disposition du public, du 16 mai au 16 juin 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15, et le jeudi de 13h00 à 20h00).

***En outre, les pièces du dossier seront consultables en ligne sur le site internet de la commune. Un accès internet gratuit à ces dossiers sera ouvert***

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de Règlement Local de la Publicité révisé et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Saint-Cyr-l'École, square de l'Hôtel de Ville, BP n° 106, 78211 Saint-Cyr-l'École cedex) qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Les observations pourront aussi être consignées par courrier électronique adressé à [reglementlocaldepublicite2022@saintcyr78.fr](mailto:reglementlocaldepublicite2022@saintcyr78.fr).

**Article 5:** Le Commissaire Enquêteur recevra les administrés le souhaitant à la mairie lors de ses permanences les :

- Lundi 16 mai 2022 de 8h00 à 11h00
- Samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 2 juin 2022 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 16 juin 2022 de 16h00 à 19h00

**Article 6:** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- *Le Parisien*
- *Toutes les Nouvelles - 78*

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

**Article 7:** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Préfet du département des Yvelines et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

**Article 8:** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du département des Yvelines;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 11 MAI 2022

certifié exécutoire  
par affichage en mairie le :

11 MAI 2022

et

par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

11 MAI 2022



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) révisé.

---

Date de transmission de l'acte : 11/05/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/05/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-05-193 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220511-2022-05-193-AR

---

Date de décision : 11/05/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement